

REGLEMENT « MAGIC' COLOR » 2024
Samedi 28 septembre 2024

Organisateur :

Centre Social Rural La Magic
28 rue de la Chaume 03110 Broût Vernet
Tel : 04 70 58 20 68

Article 1 :

Le Centre Social La Magic organise la « Magic' Color » à Chantelle (03140), départ devant la salle Socio culturelle, Robert Chardonnet le samedi 28 septembre 2024.

Le concept : Un parcours de 5km, 1 course/marche non chronométrée ouverte à tous (à partir de 6 ans), pour le simple plaisir de courir, ou de marcher en musique mais aussi de faire la fête et de partager un moment unique tout en revenant le plus colorer possible.

Pour le parcours des 5km, les organisateurs et bénévoles projeteront de la poudre d'amidon aux pigments coloré (hypoallergénique) sur les coureurs/randonneurs mais également sur les enfants (de plus de 6 ans) qui pourront y participer, grâce à la présence d'un adulte.

Les enfants âgés de 6 à 14 ans devront obligatoirement être accompagnés d'un adulte payant.

Les 14/18 ans non accompagnés d'un adulte devront présenter une autorisation parentale.

Chaque participant recevra un pack de départ, qui contient un sac à dos, un tee-shirt blanc, un sachet de poudre colorée des lunettes de soleil et une bouteille d'eau.

A la fin des du parcours un décompte sera donné, pour que tous les participants lancent leurs sachets de poudre colorée en l'air pour une explosion de couleurs.

Au rendez-vous : course, musique, stands infos du centre social La Magic et des associations de la commune, animations diverses et ambiance festive.

La course d'environ 5 kms, débutera à 17h par un échauffement en musique animé par Clara (habitante de la commune et professeur de gym) pour un départ à 17h30. Pour rappel, il n'y a pas de chronomètre, l'idée étant d'arrivé coloré le plus possible à la fin de la course tout en s'amusant.

Ci-dessous le programme de la manifestation :

<p>15h-17h : accueil et retrait du pack des coureurs <i>(Sac, tee-shirt, bouteille d'eau, lunettes, sachet de poudre colorée)</i> Stands et animations par les associations locales</p> <p>17h : échauffement en musique</p> <p>17h30 : départ des 5 kms devant la salle des fêtes Robert Chardonnet</p> <p>18h30 : fin de la course et lancé de poudre finale</p> <p>19h : repas et animations avec un DJ jusqu'à 1h</p>
--

Article 2 : CERTIFICAT MEDICAL

Il n'y a pas de certificat médical à fournir puisque l'épreuve est non sportive, non chronométrée.

Article 3 : RAVITAILLEMENTS

Aucun ravitaillement n'est prévu pendant la course. Mais...

Une petite bouteille d'eau sera remise à chaque participant dans le pack.

Article 4 : INSCRIPTION ET FRAIS D'INSCRIPTION

Les inscriptions se font :

Soit en ligne via le site Helloasso ou soit directement auprès de La Magic

(28 rue de la Chaume 03110 Brout-Vernet – 04 70 58 20 68 – contact@lamagic.fr) à partir du 1^{er} juillet 2024.



En fonction des places restantes, les dernières inscriptions pourront se faire sur place à partir de 15h.

Les inscriptions sur place seront closes définitivement une demi-heure avant le départ de la course.

Toutes les personnes qui participent à la course doivent être inscrites.

Pour toute inscription d'un mineur pour la course, l'autorisation parentale située en bas de la fiche d'inscription est obligatoire.

Attention, le nombre de participants est limité à 300. Nous faisons une estimation des tailles de tee-shirts pour passer commande donc les premiers participants arrivés sont les premières personnes garanties d'avoir la bonne taille commandée.

Article 5 : ASSURANCE ET SECURITE

Une assurance globale de type Responsabilité Civile est contractée par l'organisateur pour couvrir la course.

L'équipe organisatrice s'engage à mettre en place toutes les dispositions nécessaires concernant la sécurité des participants, spectateurs, bénévoles. Des signaleurs bénévoles seront présents sur le parcours, et seront facilement identifiables d'un gilet jaune tout au long du circuit et plus particulièrement à chaque carrefour et croisement.

En l'absence d'officiels parcours, les participants s'engagent à respecter « le code de la route », ainsi que les consignes communiquées par les organisateurs.

Article 6 : ACCOMPAGNATEURS

Les véhicules officiels sont les seuls autorisés à suivre la course : organisateurs, véhicules des services de police, ambulances.

Les spectateurs des coureurs en voiture, moto, scooter, vélo et autres sont interdits sur le parcours.

L'organisation ne prendra aucune responsabilité concernant les véhicules présents qui peuvent être tâchés par de la poudre de couleur.

Article 7 : PARCOURS

Le départ de la course sera donné devant la salle socioculturelle Robert Chardonnet à 17h30.

Les participants effectueront un parcours dans la zone qui sera balisée par les organisateurs.

Le circuit fera une boucle de 5 kms, où 5 portes seront installées. Coureurs et marcheurs recevront de la poudre colorée dès qu'ils franchiront une porte.

L'arrivée de la course se fera également au niveau de la salle polyvalente et la fin de la course sera signalée au micro 1h après le départ c'est à dire à 18h30 pour un lancer de sachet de poudre général.

Il est interdit de couper le circuit en dehors du balisage et de jeter de la poudre colorée hors des zones attribuées pour cette occasion.

Autorisation sur le parcours :

- Les poussettes sont autorisées sur le parcours de 5 kms
- Nos amis les animaux ne sont pas acceptés.

Article 8 : ECO - RESPONSABILITE

Vous retrouverez divers gestes « écocitoyens » tout au long de la journée.
(tri, gobelets recyclés pour la buvette et le repas, des poubelles à disposition...)

Par respect de la nature, merci de jeter vos déchets dans les poubelles prévues à cet effet et d'adopter une attitude « éco responsable » durant l'ensemble de sa participation à l'évènement.

Article 9 : ANNULATION/REMBOURSEMENT

La Magic'Color est un évènement extérieur donc possiblement affecté par la météo. La course aura lieu même en cas de pluie. En cas d'incidents climatiques de dernière minute la mise en place de la manifestation pourrait être remise en cause. En cas d'annulation par les organisateurs, un remboursement pourra être effectué. Aucun autre remboursement ne sera pris en compte.

Article 10 : OBLIGATION DU PARTICIPANT

Chaque participant valide le fait d'avoir pris connaissance des différents points de ce règlement et notamment :

- Être responsable de son état de santé et de ses effets personnels.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de pertes ou de vols de toute nature, pendant la manifestation.

- Être en possession d'une assurance personnelle responsabilité civile et assurance accidents corporels les prémunissant contre les risques inhérents à leur participation.

Chaque participant assume l'entière et complète responsabilité en cas d'accident sur les épreuves et il assume également les risques inhérents à la participation à une telle épreuve tels que : les accidents avec les autres participants, les intempéries météorologiques, les conditions de circulation routière (liste non exhaustive).

Article 11 : DROIT A L'IMAGE

Les participants acceptent l'exploitation par l'organisateur et leurs partenaires des photos et vidéos faites sur l'évènement. Ceci sans limitation ni dans le temps, le support ou la quantité, ni le mode de diffusion (utilisation commerciale, promotionnelle et publicitaire dans tout type de support).

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement et en accepte les clauses.

Fait à le

Signature :